



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

1569^e SÉANCE : 12 JUILLET 1971

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1569)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Sénégal :	
Lettre, en date du 6 juillet 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10251)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue à New York, le lundi 12 juillet 1971, à 15 h 30.

Président : M. J. KOSCIUSKO-MORIZET (France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie, Syrie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1569)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Sénégal :
Lettre, en date du 6 juillet 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10251).

Déclaration du Président

1. Le **PRESIDENT** : Pour me conformer à une tradition toute récente, je m'abstiendrai de tout éloge ou tout compliment rituel. Que mes prédécesseurs sachent pourtant la haute estime que je leur porte.
2. Avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais me faire l'interprète de la pensée que je sais unanime du Conseil en saluant la présence à cette réunion du Secrétaire général de notre organisation. Nous connaissons tout le poids accablant des responsabilités qu'assume jour après jour le Secrétaire général. Nous avons tous formé des vœux chaleureux pour que sa santé, éprouvée par une activité intense, fût promptement rétablie. Votre retour parmi nous, Monsieur le Secrétaire général, est le signe que nos souhaits ont été exaucés. Il nous plaît de vous en témoigner notre très vive satisfaction.
3. Les membres du Conseil comprendront également que je fasse part des sentiments d'émotion profonde qu'ils auront certainement partagés avec mon pays à la nouvelle des événements qui viennent de se produire au Maroc. Qu'il me soit permis d'exprimer à Sa Majesté Hassan II la part que nous prenons au deuil des familles des victimes. Qu'il veuille bien être assuré dans cette épreuve des vœux sincères que nous formons pour l'avenir et la prospérité du peuple marocain. Que Monsieur le représentant de la Belgique reçoive enfin le témoignage de notre peine et de nos vives condoléances pour la disparition tragique de l'ambassadeur de son pays auprès du Maroc.

4. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous exprimer ma reconnaissance émue pour les condoléances que vous nous avez adressées à l'occasion de la mort tragique de mon collègue et ami M. Marcel Dupret, ambassadeur de Belgique à Rabat.

5. J'ai été particulièrement sensible à cette participation au deuil tant de l'épouse et des enfants du défunt que du Corps diplomatique belge. Je ressens d'autant plus d'émotion devant les paroles élevées que vous avez prononcées que mon infortuné collègue a expiré dans les bras de l'ambassadeur de France.

6. Je me ferai un devoir de transmettre aussitôt à la famille de M. Dupret ainsi qu'au Gouvernement belge le témoignage de la sympathie attristée du Conseil de sécurité devant cet événement douloureux.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Sénégal

Lettre, en date du 6 juillet 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10251)

7. Le **PRESIDENT** : Le représentant du Sénégal, dans sa lettre [S/10251], en même temps qu'il demandait la réunion du Conseil de sécurité, demandait aussi que le Ministre des affaires étrangères du Sénégal soit invité à participer aux débats du Conseil.

8. Conformément au règlement intérieur et à la pratique habituelle du Conseil de sécurité, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter le Ministre des affaires étrangères du Sénégal à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil de sécurité sur le point dont il est saisi.

Sur l'invitation du Président, M. A. K. Gaye (Sénégal) prend place à la table du Conseil.

9. Le **PRESIDENT** : J'ai reçu du représentant de la Guinée la lettre suivante :

"D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à participer sans droit de vote aux débats du Conseil de sécurité portant

sur la plainte de la République du Sénégal contre le Portugal." [S/10258.]

Si aucune objection n'est formulée, conformément à l'usage, j'inviterai le représentant de la Guinée à prendre place à la table du Conseil, sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. E.-H. A. Touré (Guinée) prend place à la table du Conseil.

10. Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité entame maintenant l'examen de la plainte soumise par le Sénégal dans sa lettre du 6 juillet 1971 [S/10251].

11. A cet égard, je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les lettres du 27 avril [S/10182] et du 16 juin 1971 [S/10227], adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République du Sénégal. Ces lettres sont mentionnées dans le document S/10251.

12. Je voudrais aussi attirer l'attention des membres du Conseil sur la lettre en date du 10 juillet 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/10255].

13. Le premier orateur inscrit sur ma liste est M. Amadou Karim Gaye, ministre des affaires étrangères de la République du Sénégal, à qui je donne la parole.

14. M. GAYE (Sénégal) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'abord de m'avoir donné la parole et ensuite d'avoir convoqué cette session du Conseil de sécurité dans des délais qui, selon nous, indiquent suffisamment l'intérêt que vous portez au maintien de la paix et de la sécurité à travers le monde, surtout lorsque cette sécurité et cette paix se trouvent menacées dans un pays qui ne dispose comme armements essentiels pour défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale que de son bon droit et de la foi qu'il a dans l'Organisation des Nations Unies et dans le rôle, la mission et les moyens dont le Conseil de sécurité est investi par la communauté internationale afin de faire respecter partout le droit, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats qui pourraient se trouver menacés.

15. Les actes d'agression commis, en territoire sénégalais, par les troupes portugaises — ces actes d'agression dont mon gouvernement, une fois de plus, vient de saisir le Conseil de sécurité — s'inscrivent dans une suite déjà longue de violations de nos frontières et de l'intégrité territoriale de la République du Sénégal. Ces actes sont liés à la répression que le Portugal poursuit, depuis huit ans, contre les mouvements nationalistes acculés à l'insurrection armée par l'obstination du Portugal à maintenir sur la Guinée (Bissau) une domination coloniale que réprouvent aujourd'hui toutes les nations du monde éprises de liberté.

16. Alors que des millions d'êtres humains ont recouvré, depuis la signature de la Charte de San Francisco, le droit d'assumer leur propre destin, alors qu'à la dépendance et à l'emprise coloniale se sont substitués, chez des peuples rendus à leur dignité d'hommes, des rapports de coopération ouverte fondés sur la libre expression de leur volonté,

dans le respect mutuel des intérêts légitimes, alors qu'il en est partout ainsi à travers le monde, le Portugal est aujourd'hui l'un des derniers Etats européens à demeurer sourd à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, attaché qu'il est à une fiction manifestement dérisoire qui tend à fondre les territoires africains dans la péninsule Ibérique.

17. Il reste que le Sénégal, dès son accession à l'indépendance, a tenu, sur le plan de ses relations fort anciennes avec la Guinée (Bissau), à maintenir — y compris avec le Portugal — un climat de coexistence pacifique, car la Guinée (Bissau) et le Sénégal ne sont séparés que par une frontière léguée par le régime colonial. Les populations de part et d'autre de cette frontière, longue de 350 kilomètres, sont, en fait, composées des mêmes groupes ethniques — essentiellement des Peulhs, des Mandingues et des Balantes. Un grand nombre de ressortissants de la Guinée (Bissau) ont toujours franchi cette frontière pour venir travailler au Sénégal, quand ils ne s'y installaient pas de façon définitive.

18. C'est pour ces raisons que le Sénégal s'était montré favorable à l'ouverture, sur son territoire, en 1960, d'une mission diplomatique portugaise dirigée par un chargé d'affaires. Et le Gouvernement sénégalais avait, en 1961, nommé un consul général en Guinée (Bissau).

19. Mais des actes aussi graves que ceux qui sont à l'origine de la réunion que le Conseil de sécurité tient actuellement indiquent assez comment le Portugal entend agir avec les Etats africains limitrophes des territoires qu'il tient encore sous sa domination.

20. C'est en avril 1963 que le Sénégal s'est adressé pour la première fois au Conseil de sécurité [1027ème séance]. Le village de Bouniak, situé dans le département de Ziguinchor, à moins de 2 kilomètres de la frontière de la Guinée (Bissau), après avoir été survolé par quatre avions portugais, était devenu la proie des flammes sous l'attaque des grenades portugaises. Le représentant du Portugal, ici même, au Conseil de sécurité, était obligé de s'incliner devant les faits accablants exposés par le représentant du Sénégal. Le Conseil de sécurité prenait acte, dans sa résolution 178 (1963) du 24 avril 1963, "de la déclaration d'intentions du Gouvernement portugais de respecter... la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal". Dans la même résolution, le Gouvernement portugais était invité à "prendre, conformément à sa déclaration d'intentions, toutes mesures utiles pour interdire toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal".

21. Mais, en dépit des assurances données par le Gouvernement portugais, il ne s'est pas passé d'année, depuis ce mois d'avril 1963, où le Sénégal n'ait eu à verser de nouveaux actes d'agression au dossier des exactions commises par les troupes portugaises en territoire sénégalais. Il ne s'est pas passé d'année où le Gouvernement sénégalais n'ait eu à porter, devant le Conseil de sécurité et devant l'opinion mondiale, les pertes en vies humaines causées par les troupes portugaises, les enlèvements de personnes, les violations des frontières et de l'espace aérien sénégalais, les bombardements et l'incendie de ses villages, les destructions de récoltes et les vols de bétail.

22. Deux années après l'adoption de la résolution du 24 avril 1963, le Conseil de sécurité, sur la demande du Sénégal, devait tenir, le 19 mai 1965, une nouvelle réunion [1212ème séance] provoquée par la gravité croissante des violations du territoire national sénégalais par les forces portugaises. Des survols de villages sénégalais avaient été, en effet, successivement signalés à Tanafe, le 4 avril 1964; à Djidadji-Balante, le 5 juillet 1965; à N'Dofia, le 23 janvier 1965; et à Saré-Kobé, le 8 mars 1965.

23. Les soldats portugais avaient envahi les villages de Thiamoulé, le 18 avril 1964; de Saré-Kobé, le 14 juin 1964; de Sélikénié, du 6 au 8 janvier 1965; de N'Gobrie, le 15 février 1965; et de Bambato, le 18 avril 1965. Des soldats portugais avaient, dans ces localités, ouvert le feu sur les villageois. Des étuis de balles, des bombes lacrymogènes, des éclats de grenades marquaient, sur les lieux mêmes, le sinistre passage des Portugais.

24. Deux soldats de l'armée portugaise et un agent des services de renseignements portugais arrêtés par les autorités sénégalaises apportaient, par leur présence physique, la preuve de la violation, par les forces portugaises, de l'intégrité de notre territoire national.

25. Le Conseil de sécurité, au cours de sa réunion du 19 mai 1965, s'était borné à réaffirmer sa résolution 178 (1963) du 24 avril 1963 et à demander "à nouveau au Gouvernement du Portugal de prendre toutes les mesures efficaces nécessaires pour interdire toute violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal" [résolution 204 (1965)].

26. Le Secrétaire général était chargé, il est vrai, de suivre l'évolution de la situation.

27. Quatre années après l'adoption de cette deuxième résolution, le Conseil de sécurité était appelé, une fois encore, le 9 décembre 1969 [1520ème séance], à ouvrir le dossier des exactions portugaises commises en territoire sénégalais. Il le faisait devant la fréquence des actes d'agression et l'ampleur des destructions provoquées par les troupes portugaises sur le territoire sénégalais.

28. En 1966, le Sénégal aura eu à dénoncer 12 violations de son espace aérien, le bombardement, à deux reprises, de ses villages, l'enlèvement, par les forces portugaises, de 43 villageois et le vol d'une centaine de boeufs. Les pertes matérielles auront porté sur 200 cases devenues la proie des flammes et 11 greniers brûlés.

29. En 1967, l'espace aérien sénégalais aura été violé six fois: 12 obus seront tirés sur le territoire sénégalais, 3 villages détruits, 6 personnes enlevées, 7 personnes tuées, 10 personnes blessées, 70 cases incendiées et 27 greniers brûlés.

30. Au cours des multiples incursions portugaises en territoire sénégalais, le village de Jirak, dans le département d'Oussouye, sera le théâtre, le 23 septembre 1967, d'une exécution sommaire dont la victime, un paysan, a été décapitée en pleine place publique, les criminels portugais emportant sa tête.

31. En 1968, c'est avec le même cynisme que les troupes portugaises poursuivent leurs actes criminels d'agression et de destruction. Les autorités sénégalaises auront encore eu à dénoncer: 14 violations de l'espace aérien sénégalais; 19 incursions des troupes portugaises au Sénégal; 52 obus auront été tirés par les Portugais sur le sol sénégalais; 4 villages détruits; 22 personnes enlevées.

32. De janvier à décembre 1969, et déjà avant la réunion du Conseil de sécurité du 9 décembre 1969, le Sénégal aura versé au dossier des actes délibérés d'agression perpétrés par des troupes portugaises sur son territoire: 27 violations de son espace aérien; 240 obus tombés sur le sol sénégalais; 30 personnes blessées; 27 personnes enlevées et 10 personnes tuées.

33. Les révélations faites, dans cette même enceinte, par le représentant du Sénégal à l'ONU après le bombardement, le 25 novembre 1969, du village de Samine par l'armée régulière portugaise ne laissent plus aucun doute dans l'esprit de quiconque sur la responsabilité entière des autorités portugaises qui avaient ordonné ces agissements criminels.

34. Le Conseil de sécurité, "ayant présentes à l'esprit ses résolutions 178 (1963) du 24 avril 1963 et 204 (1965) du 19 mai 1965", adoptait, le 9 décembre 1969, une nouvelle résolution [273 (1969)], d'abord, pour exprimer son inquiétude devant "la situation grave créée par les tirs d'obus sur le village de Samine, dans la région sud du Sénégal, à partir de la base de Bégène", en Guinée (Bissau). Ensuite, le Conseil de sécurité "[condamnait] sévèrement les autorités portugaises pour ces tirs d'obus sur le village de Samine, tirs qui ont provoqué... le 25 novembre 1969, un mort et huit blessés... et..., le 7 décembre 1969, cinq morts et une blessée grave" et "[demandait] une fois de plus au Portugal de cesser immédiatement de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal". Enfin, il était précisé dans la résolution du 9 décembre 1969 "que, au cas où le Portugal manquerait à se conformer au paragraphe 2 de la présente résolution, le Conseil de sécurité se réunira pour examiner d'autres mesures".

35. Le Conseil de sécurité est demeuré saisi de cette question depuis le 9 décembre 1969. Et pourtant, après la brève accalmie qui a suivi la réunion du 9 décembre, les troupes et l'aviation portugaises n'ont pas tardé à reprendre — au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, et au mépris des buts et principes de la Charte, qui doit cependant être la règle pour tous les Etats Membres de l'Organisation — leurs attaques contre le territoire et les populations du Sénégal.

36. Dès le premier semestre de l'année 1970, mon gouvernement s'est trouvé contraint de dénoncer 23 violations de son espace aérien; 24 obus avaient été tirés sur le territoire sénégalais; 3 villages détruits; 320 cases livrées aux flammes; 119 greniers brûlés; 18 personnes avaient été enlevées, 36 blessées et 4 tuées.

37. Malgré le caractère provocateur et meurtrier des actions menées par l'armée portugaise et le nombre sans cesse accru des violations de l'espace aérien sénégalais, mon gouvernement n'avait pas demandé, à l'époque, la réunion

du Conseil de sécurité. Il s'était borné à livrer à la communauté internationale l'ensemble des actes dont il avait été victime et qui sont versés au dossier.

38. Au mois de janvier 1970 déjà, devant la reprise et la violence des attaques portugaises, le chef de l'Etat sénégalais s'était formellement adressé au Secrétaire général pour obtenir l'envoi au Sénégal d'une mission d'enquête en vue d'établir une fois pour toutes, aux yeux du monde, la vérité sur les exactions quotidiennes commises par les troupes portugaises en territoire sénégalais.

39. Il sera facile à la commission d'experts, précisait le chef de l'Etat sénégalais, de constater que l'unique base militaire étrangère qui existe au Sénégal résulte d'un accord librement négocié avec la France, que l'unité sénégalaise la plus proche de la frontière se trouvait à 60 kilomètres du village de Samine et que notre armée ne comptait à l'époque que des unités d'infanterie en Casamance. Les forces sénégalaises de l'ordre, précisait la lettre, n'ont à aucun moment franchi la frontière de la Guinée (Bissau); jamais elles n'ont survolé l'espace aérien de ce territoire.

40. On peut se demander quels sont les résultats de cette enquête et quelle a été la valeur des allégations portugaises.

41. Les membres du groupe d'experts qui ont séjourné au Sénégal du 16 au 22 juin vous apporteront, Monsieur le Président, une réponse sur laquelle je ne porterai pas de jugement, car l'arrivée du groupe d'experts en Casamance, le 20 juin 1970, a été précisément saluée, deux heures plus tard, par des tirs d'obus de l'artillerie portugaise sur un village sénégalais situé près de la frontière et, j'ajouterai, en présence des experts de l'ONU.

42. Le second semestre de l'année 1970 restera donc aussi sanglant sur toute la frontière sud de la Casamance. Notre espace aérien aura été délibérément survolé 113 fois par des hélicoptères, des chasseurs Domier, des bombardiers Fiat G-91, notamment dans les départements de Kolda, de Sédhiou et de Velingara. Dans ces mêmes départements, on aura enregistré en territoire sénégalais 19 incursions de troupes portugaises appuyées par l'artillerie.

43. Ces départements auront été bombardés sept fois. Le village de Sélikénié, département de Kolda, aura reçu, dans la nuit du 4 au 5 septembre 1970, 17 obus tirés de la base portugaise de Cambajue. Dans le village de Kolodintto-Maoundé, ces tirs auront fait, le 13 juillet 1970, deux tués : Mme Yacine Diallo, 40 ans, et l'enfant Yamadio Diallo, 8 ans, et auront également fait deux blessés : Mme Ramata Diallo, 40 ans, et la jeune Aby Diallo, 6 ans. Le sinistre bilan des attaques portugaises portera, en ce second semestre de 1970, sur 6 personnes tuées, 33 blessées, dont 12 très grièvement, 101 greniers brûlés, 256 cases incendiées et 391 bovins volés.

44. Mais c'est sur la violence et la répétition délibérée des agressions portugaises, depuis le début de l'année 1971, qu'il me paraît essentiel de s'arrêter un instant. D'abord, parce qu'elles procèdent d'une préparation de l'opinion publique qui révèle suffisamment la préméditation dans les attaques portugaises; elles marquent aussi une escalade dans la violence que le Conseil de sécurité, qui a "la responsa-

bilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales", a le droit de connaître.

45. Ainsi donc, le 25 janvier 1971, quatre obus de 105, tirés de la base portugaise de San Domingos, sont tombés sur le village de M'Pack-Mankagne, blessant un enfant. Dans la nuit du 30 au 31 janvier, des troupes portugaises de la base d'Ingore font une incursion dans le village de Faraba, arrondissement de Diattacounda, département de Sédhiou, abattant deux villageois au coupe-coupe. Trois avions à réaction portugais survolent, le 3 février, le village sénégalais de Darsalam Peulh, arrondissement de Tanafe, département de Sédhiou. Dans la nuit du 5 au 6 février, six obus tirés de la base portugaise de Cambajue sont tombés sur le village sénégalais de Sare Souna, situé à 10 kilomètres de la frontière. Le 11 février, la base portugaise de Cambajue a déclenché un tir de mortier sur Sélikénié, département de Kolda. Un obus tombe en plein centre du village. Le 18 février, à 20 heures, un obus de 105, tiré de la base portugaise de Bigène, est tombé sur le village de Fassada, département de Sédhiou. Dans la nuit du 18 au 19 février, une trentaine d'hommes de troupe de l'armée portugaise, en provenance de la base de Bigène, s'infiltrèrent dans le village sénégalais de Mangou-Roungou, département de Sédhiou, et enlèvent deux villageois. Le 28 février, des troupes portugaises s'introduisent dans le village de Mangou-Roungou, poignardant un villageois et volant son bétail. Dans la nuit du 31 mars au 1er avril, à 3 heures du matin, des militaires de l'armée régulière portugaise basés à Guidaje et Farim attaquent et incendient le village de Kandienoug, arrondissement de Tanafe. Un villageois est tué et 17 autres blessés, dont 5 grièvement. Le 6 avril, à 12 heures, 5 obus tirés de la base de Bigène tombent sur Toubacouta, blessant une femme de 35 ans. Dans la nuit du 11 au 12 avril, des soldats portugais incendient les villages de Madigassama et Sékounaya. Cent soixante-treize cases et toutes les récoltes stockées dans les greniers sont détruites et 200 bovins et ovins sont emportés. Dans la nuit du 16 au 17 avril, vers 20 h 45, les villages sénégalais de Karoumbou et Tankanto sont attaqués et incendiés par des éléments portugais. Le bilan est le suivant : à Karoumbou, 3 morts, 2 blessés graves et 72 cases détruites; à Tankanto, 3 blessés graves, 75 cases détruites et 18 tonnes de récoltes brûlées.

46. C'est devant l'ampleur de ces attaques que le Sénégal, une fois de plus, a été amené à déposer, le 22 avril, une nouvelle plainte devant le Conseil de sécurité. Malgré les avertissements contenus dans cette plainte et l'appel lancé aux membres permanents du Conseil de sécurité, les troupes portugaises ont poursuivi leurs agressions et leurs exactions en territoire sénégalais.

47. Le 26 avril, quatre jours après le dépôt de la plainte, le village de Sélikénié est attaqué par des éléments de l'armée régulière portugaise. Six obus sont tirés et deux villageois blessés. Le 8 mai, c'est le survol de Kolda, par un avion d'observation de l'armée portugaise. Le 16 mai, deux villageois sont blessés par des éclats de grenade. Le 22 mai, le village de Singap est attaqué par une bande de malfaiteurs portugais armés de fusils. Le 31 mai, le village de Boutogoul, situé à 2 kilomètres au sud de Singap, subit l'assaut de soldats portugais, qui blessent deux cultivateurs. Le 4 juin, un obus tombe sur le village de Mangou-Roungou, département de Sédhiou. Le 6 juin, le village de

Simbour est attaqué par des soldats portugais venant d'Ingore. Une jeune fille est tuée. Dans la nuit du 11 au 12 juin, une attaque dirigée contre le village de Souboute, arrondissement de Diattacounda, par les soldats portugais fait trois blessés. Dans la nuit du 13 au 14 juin, des soldats portugais pillent le village de Manékounda. Le 16 juin, un paysan est blessé à la suite de l'attaque du village de Sibana. Le 21 juin, le village de Niafor, à 4 kilomètres au nord-ouest de Samine, est attaqué par une bande de mercenaires portugais armés de fusils mitrailleurs et de grenades. Un villageois est tué, 62 bovins volés. Dans la nuit du 28 au 29 juin, le village de Kaniko est attaqué vers 21 h 30 par des éléments portugais qui emportent, en se repliant, une partie du bétail. Dans la nuit du 2 au 3 juillet, le village de Diabakounda, à l'ouest de Samine, est attaqué par une bande d'éléments portugais. Un villageois est tué, quatre cases sont incendiées. Le 5 juillet, le village de Fassada, à l'est de Samine, est attaqué par des éléments portugais; une femme, grièvement blessée, succombe à ses blessures. Le 5 juillet encore, une bande d'éléments portugais attaquent le village de M'Pack, dans le département de Ziguinchor.

48. Mais la préméditation des attaques apparaît plus clairement encore dans la préparation de l'opinion publique par la diffusion de fausses nouvelles manifestement inspirées par les autorités portugaises. C'est ainsi qu'un article du 25 mai 1971 de M. Bruce Loudon, correspondant à Lisbonne du quotidien britannique *The Daily Telegraph*, faisait état de l'arrivée au Sénégal de conseillers techniques cubains chargés de prendre en main — et je cite les termes du journal — “les armements lourds, les communications et les unités de techniciens” prêtes à envahir la Guinée (Bissau). Comme si la protection de ses propres frontières ne posait pas déjà assez de problèmes au Sénégal! Le 8 juin 1971, un article du même journal annonce froidement l'imminence d'une attaque de la Guinée (Bissau) à partir du Sénégal. Le 14 juin 1971, le même journal, parlant des “frontières longues et hostiles du Sénégal” annonce l'arrivée de 32 Cubains au Sénégal pour “aider et diriger de nouvelles attaques contre la Guinée (Bissau)”. Les événements, je pense, auront prouvé depuis que Lisbonne cherchait tout simplement à préparer de nouvelles justifications pour ses agressions renouvelées contre le Sénégal.

49. Mais il y a plus. L'escalade dans la violence prend, à présent, une forme nouvelle : c'est la pose criminelle par les forces portugaises de mines antichar et antipersonnel sur le territoire du Sénégal.

50. Le 4 mai 1971, un dispositif de destruction est découvert sur et sous le pont situé entre les agglomérations de Salike et Sare Sissao. Ces explosifs ont été découverts après le passage d'une patrouille de 25 soldats portugais qui avaient été repérés dans le secteur.

51. Le 9 mai, une mine antipersonnel est découverte au village de Bambato, arrondissement de Diattacounda. Une mine antichar est également enlevée à hauteur du même village, sur le côté droit de la route Ziguinchor-Tanafe. Les auteurs de ces pièges ne pouvaient être que les soldats de la base de Bigène, en Guinée (Bissau), car des empreintes de pas (chaussures genre *rangers*) découvertes à l'emplacement des mines ont été suivies jusqu'à la frontière, sur la piste qui mène à la base de Bigène.

52. Le 20 mai, une mine antipersonnel placée sur une piste très fréquentée a été découverte dans le secteur de Koumbacara. Pour écarter tout danger, les gardiens de la paix en service l'ont fait exploser.

53. Le 21 mai, une opération systématique de déminage entreprise entre les villages de Sare Mansaly et de Tidelly, arrondissement de Dabo, département de Kolda, a permis l'enlèvement d'une mine antipersonnel à 800 mètres de Sare Mansaly, sur la piste de Tidelly (au nord de Sare Mansaly), d'une mine antipersonnel à 850 mètres au nord-ouest de Sare Mansaly et de deux mines antichar placées à 400 mètres du village de Tidelly. Les traces de pas, toujours découvertes à proximité des mines, mènent au village de Sare-Bakary en Guinée (Bissau) où se trouve une base portugaise. Ces mines avaient dû probablement être placées dans la nuit du 19 au 20 mai.

54. Le 23 mai, le chef du secteur frontalier, Abdou Diasse, qui avait quitté Kolda le même jour à 14 heures à bord d'un véhicule administratif immatriculé 3889 S. O., en compagnie du gardien de la paix Daouda Ba, est passé sur une mine placée entre le village de Medina Alpha Sadou et le village de Sare-Ndiaye. Le véhicule a été projeté à 7 mètres du point de choc. Les deux occupants ont dû être transférés, dans un état grave, par ambulance militaire à Kolda. Le chef de secteur Abdou Diasse, a succombé le même jour, vers 20 heures, à ses blessures. Le gardien de la paix Daouda Ba, grièvement blessé, est toujours en traitement à l'hôpital.

55. Le 5 juin, un véhicule militaire U-55 No 240-403/S8 de la 7ème Compagnie de fusiliers voltigeurs, basée à Samine, a sauté vers 14 h 40 sur une mine placée sur la piste reliant Samine au village de Toubacouta. Le bilan : 5 blessés, dont 2 très grièvement; l'un d'eux avait le crâne ouvert et se trouve encore en traitement à l'hôpital. L'identité des blessés est facile à vérifier. Il s'agit de Jean-Pierre Malack, matricule 271.00.512; Pathé Niang, matricule 126.90.125 — blessés graves; Mandiaye Babou, matricule 770.01.162; Mory Talla, matricule 371.00.653; Momar Lissa Seck, matricule 370.01.494. Tous ces blessés ont été évacués sur l'hôpital de Ziguinchor par avion dans la matinée du 6 juin.

56. Le 11 juin, une mine antichar est découverte, vers 17 heures, sur la piste du village de Faradianto, à 3 kilomètres de Samine.

57. Le 19 juin, vers 11 h 5, entre les villages de Sare-Ndiaye et Medina Alpha Sadou, le véhicule du chef d'arrondissement de Dioulacolon, département de Kolda, a sauté sur une mine. Quatre personnes se trouvaient à bord du véhicule immatriculé 4901S.1.D. Le chauffeur de l'arrondissement ainsi que l'apprenti ont été blessés, le mécanicien tué sur le coup et l'aide-mécanicien grièvement blessé. Les blessés ont été évacués sur l'hôpital de Ziguinchor alors que le véhicule était complètement détruit.

58. Le jeudi 1er juillet, vers 8 heures du matin, deux mines antichar sont enlevées de la route Oussouye-Cap Skiring. Le même jour, à 16 heures, à 200 mètres du village de Santiaba-Mandjak, une mine antichar explose au passage d'un véhicule de transport en commun appartenant à

M. Nolkanté demeurant à Ziguinchor. L'explosion fait un mort et 13 blessés. Selon les renseignements recueillis auprès des habitants du village de Santiaba-Mandjak, un hélicoptère portugais s'était posé le mercredi 30 juin, vers 18 heures, sur une rizière avoisinante. Il avait débarqué quatre hommes munis de pelles et de pioches. Ces hommes avaient été embarqués dans un camion portugais qui avait pris la route d'Oussouye. L'hélicoptère n'est reparti qu'au retour des hommes, vers 23 heures, en direction de la base portugaise de Valera, située à 6 kilomètres de la frontière, à un point symétrique du village de Santiaba-Mandjak.

59. Le vendredi 2 juillet, au lendemain de l'explosion, un hélicoptère portugais survole les lieux et photographie les débris du véhicule. Toujours le vendredi 2 juillet, à 12 heures, une section de l'armée sénégalaise découvre une autre mine antichar près du cratère laissé par celle qui avait explosé la veille. Le chef de la section arrête sur les lieux un homme qui, visiblement, faisait le guet. Le suspect appréhendé, bien qu'originaire du village d'Effock situé à la frontière et réputé pour ses tendances proportugaises, confirme le témoignage des habitants de Santiaba-Mandjak.

60. L'apparition des mines en territoire sénégalais se sera donc faite en deux périodes et dans deux secteurs différents. Au cours de la première période, de fin avril au mois de mai 1971, les mines sont placées dans les secteurs frontaliers de Kolda et de Sédhiou. Au cours de la deuxième période, du mois de juin au mois de juillet 1971, elles font leur apparition en Basse-Casamance, dans le secteur d'Oussouye. Mais c'est la deuxième phase de l'action par mines qui est particulièrement instructive. Compte tenu du caractère économique et touristique de la Basse-Casamance, qui est, de surcroît, une zone peuplée et active, on peut voir, dans la pose de ces mines, la recherche par les militaires d'un but tactique. Car on aura observé que l'apparition des premières mines au sud d'Oussouye fait suite, dans le temps, aux résolutions adoptées par l'Organisation de l'unité africaine au cours de sa dernière session et qui visent à intensifier l'aide aux mouvements de libération africains. On sait aussi que le Chef d'état-major de l'armée portugaise, dès le vote de ces résolutions, s'est rendu en Guinée (Bissau).

61. A la vérité, la question qui revient toujours à l'esprit est de savoir comment le Portugal dispose de moyens aussi puissants pour poursuivre une guerre d'agression et de reconquête coloniale à la fois en Guinée (Bissau) et ailleurs.

62. A tort ou à raison, tous les Etats africains sont persuadés que ce pays, qui est sans aucun doute l'un des plus sous-développés d'Europe, ne peut sur ses ressources propres supporter depuis près de 10 ans le poids nécessairement écrasant de la répression qu'il a érigée en système aussi bien à l'intérieur de ses frontières que dans les territoires africains. Tous les Etats africains sont, à tort ou à raison, intimement convaincus que le Portugal le doit à son appartenance à l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) et à l'appui qu'il reçoit des membres de cette organisation. Et, à la dernière réunion des ministres des affaires étrangères de l'OTAN, le ministre d'un pays membre n'a pas hésité à mettre violemment en cause la politique coloniale du Portugal et à regretter qu'elle finisse par jeter, dans l'esprit des Africains, un certain discrédit sur l'Organisation.

63. En dépit cependant de toutes les agressions contre l'intégrité territoriale et l'indépendance nationale du Sénégal, le chef de l'Etat sénégalais, au cours d'une visite en Casamance du 3 au 14 mars 1969, a publiquement proposé au Portugal les grandes lignes d'un plan de paix susceptible de mettre un terme à la lutte qui oppose, en Guinée (Bissau), les nationalistes au Portugal et dont le Sénégal subit, en partie, le poids.

64. La première étape de cette paix consisterait en un cessez-le-feu suivi d'une négociation sans préalable aucun.

65. La deuxième étape commencerait à l'issue des négociations par une période d'autonomie interne dont les modalités, les limites et les délais seraient discutés librement entre, d'une part, les représentants du Gouvernement portugais et, d'autre part, les représentants des mouvements politiques de la Guinée (Bissau).

66. Enfin, dans une troisième et dernière étape, l'indépendance serait accordée, après négociation, dans le cadre d'une communauté lusitano-africaine, que rien n'exclut *a priori*.

67. Ces propositions, faites publiquement au Portugal, ont été confirmées par le chef de l'Etat sénégalais au Secrétaire général et, lui en donnant notification, le chef de l'Etat sénégalais a précisé qu'elles avaient reçu l'accord des mouvements de libération et que c'était le Portugal qui n'avait pas encore donné suite.

68. La mission du Conseil de sécurité, un des buts de la Charte, réside dans "le maintien de la paix et de la sécurité internationales". Il revient au Conseil de sécurité d'empêcher tout Etat Membre de l'Organisation de recourir à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale de tout autre Membre de l'Organisation. Il revient au Conseil de sécurité de prendre, à cette fin, des mesures efficaces en vue d'écarter toute menace à la paix et de réprimer les actes d'agression. Il revient au Conseil de sécurité de décider des mesures qui doivent être prises pour donner effet à ses décisions.

69. Dans sa résolution du 9 décembre 1969 [273 (1969)], le Conseil de sécurité avait tenu à préciser que "au cas où le Portugal manquerait à se conformer au paragraphe 2 de la présente résolution, le Conseil de sécurité se réunira pour examiner d'autres mesures".

70. Ce sont ces mesures que le Sénégal, après avoir épuisé toutes les procédures prévues par la Charte, vous demande aujourd'hui de prendre contre le Portugal.

71. Un dernier mot si vous le permettez. Je voudrais souligner — et je souhaite y parvenir mieux que je ne l'ai fait dans cet exposé — que, si nous n'avons pas parlé de la lettre récente, par laquelle le Portugal a cru devoir répondre, c'est que la pose de mines n'était qu'un élément isolé dans une longue suite d'agressions, survenues, ainsi que je me suis attaché à le souligner, depuis la dernière réunion du Conseil de sécurité. Un autre élément est que tous les pays qui ont des ambassadeurs à Dakar — dont les déplacements ne sont pas limités et qui ont déjà eu l'occasion de se rendre en Casamance — savent ce qu'est la situation à la

frontière sud du Sénégal. Ce nouvel élément, qui n'est un élément ni de publicité ni de propagande, est le suivant. J'ai quitté Dakar samedi à 22 heures. J'ai reçu ce matin un télégramme que m'envoie, sans doute sur instructions du Président de la République, le Gouverneur de la Casamance, et je cite : "Honneur rendre compte que village Faradianto département Sédhiou arrondissement Diattacounda a été attaqué 10 juillet vers 14 heures par assaillants portugais."

72. Il est possible aux correspondants de presse accrédités à Dakar et aux correspondants de presse qui sont ici et à qui nous communiquerons ce document de vérifier s'il s'agit d'un acte délibéré du Portugal, sans doute pour montrer l'intérêt qu'il attache aux décisions du Conseil, comme il l'avait déjà fait quand les experts se sont rendus en Casamance.

73. Le **PRESIDENT** : Le second orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Guinée, auquel je donne la parole.

74. **M. TOURE (Guinée)** : Tout d'abord, je voudrais, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, remercier les membres du Conseil de sécurité d'avoir permis à la délégation de la République de Guinée de participer à cet important et douloureux débat soumis à votre examen, comme de bien entendu sans droit de vote.

75. La question dont vous êtes saisis est une plainte que le Sénégal porte contre le Portugal pour violations répétées du territoire national sénégalais et agressions caractérisées contre les populations sénégalaises de la Casamance par la pose de mines ayant entraîné des pertes en vies humaines et des dégâts matériels importants.

76. Je déclare tout de suite que ce n'est pas de gaieté de coeur que la délégation de la République de Guinée vient devant le Conseil de sécurité pour exprimer toute la douleur, toute la peine, voire toute la révolte de conscience, que nous ressentons devant les crimes innombrables, sans nom, que le colonialisme portugais a commis et continue de commettre en Angola, au Mozambique et en Guinée (Bissau), au vu et au su de la communauté internationale.

77. Faut-il rappeler que les 22, 23, 27 et 28 novembre 1970 le Gouvernement et le peuple de la République de Guinée ont été les victimes de la plus criminelle des agressions qu'un pays africain indépendant ait connues ? L'agresseur était le Portugal.

78. Faut-il encore rappeler que la soldatesque portugaise utilise dans ses guerres de répression contre les populations innocentes africaines des bombes incendiaires, des bombes au napalm, et, contre les forêts africaines, des défoliants dont les effets dévastateurs sont universellement connus ?

79. C'est cette haine, manifestée par la destruction massive des hommes et de la nature, qui caractérise l'épopée coloniale portugaise à la fin du XXème siècle.

80. La plainte du Gouvernement sénégalais, contenue dans les documents S/10227 du 17 juin et S/10251 du 6 juillet 1971 - documents dont la clarté, la précision et la

concision montrent nettement un des aspects nouveaux de l'escalade du Portugal dans ses crimes contre les populations africaines -, mérite un examen sérieux de la part du Conseil.

81. La République de Guinée sait, par expérience, que le colonialisme portugais est assuré d'une large impunité de par la couverture traditionnelle dont il jouit auprès de ses protecteurs de l'OTAN. Nous savons aussi que le colonialisme portugais, grisé par ce soutien et par la complicité de ses alliés, n'entend qu'un seul langage : celui de la violence. Il apparaît ainsi illusoire de parler d'ouvertures en direction de Lisbonne, et plus encore d'une communauté qui serait bâtie sur la terreur, le crime et l'exploitation des peuples africains.

82. Nous nous posons la question : le Conseil de sécurité va-t-il encore une fois, à l'issue de ses travaux, adopter une résolution par laquelle il condamnera platoniquement le Portugal pour ses agissements, cependant que, demain, le même Portugal bénéficiera du soutien matériel et moral de ses alliés de l'OTAN, plaçant ainsi le criminel dans des conditions lui permettant de perpétrer d'autres forfaits ?

83. C'est pour nous l'occasion d'attirer solennellement l'attention de la communauté internationale sur les plans machiavéliques d'une nouvelle agression que le Portugal et certains de ses alliés ourdissent présentement contre la République de Guinée.

84. Le chef de l'Etat guinéen, le président Ahmed Sékou Touré, responsable suprême de la révolution et commandant en chef des forces armées révolutionnaires et populaires guinéennes, a révélé, dans un discours à la nation prononcé le 1er juillet 1971, les nouveaux plans d'agression préparés par l'impérialisme avec, comme exécutant, le Portugal. En effet, des mercenaires sont recrutés, financés et entraînés en territoire de Guinée (Bissau) et dans certains autres pays, en vue d'une nouvelle invasion du territoire national guinéen. L'opinion mondiale doit en être informée.

85. La délégation de la République de Guinée estime que la question soumise en permanence à l'Organisation des Nations Unies et au cours des débats actuels du Conseil de sécurité, principal organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, est non pas d'apprécier l'acte d'agression en tant que tel, mais plutôt de savoir comment le Conseil entend s'opposer et mettre fin à ce qu'il est convenu d'admettre comme une violation manifeste et caractérisée de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de pays africains limitrophes des enclaves sous domination coloniale portugaise.

86. Nous voulons croire que les espoirs que nous continuons de placer dans le Conseil de sécurité ne seront pas déçus.

87. Nous vous remercions, Monsieur le Président, et nous nous réservons le droit d'intervenir ultérieurement dans ce débat.

La séance est levée à 16 h 55.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Напишите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
